



Trophées de l'Attractivité

Règlement

Valorisation des initiatives locales



Sommaire

Article 1 / [Objet des Trophées de l'Attractivité®](#)

Article 2 / [Catégories de trophées](#)

Article 3 / [Modalités de participation et inscriptions](#)

Article 4 / [Jury et procédure](#)

Article 5 / [Critères de sélection](#)

Article 6 / [Remise des trophées](#)

Article 7 / [Acceptation du règlement](#)

Article 8 / [Confidentialité et respect de la loi informatique](#)

Article 9 / [Responsabilités](#)

Article 1 / Objet des Trophées de l'Attractivité®

Seine-Maritime Attractivité organise la quatrième édition des Trophées de l'Attractivité®. Ces trophées visent à mettre en valeur des initiatives originales et efficaces dans les différents domaines d'actions des collectivités, entreprises et associations de la Seine-Maritime.

Article 2 / Catégories de trophées

Les Trophées de l'Attractivité® se distinguent en trois catégories selon la nature du porteur de projet :

- > Trophée des Communes,
- > Trophée des EPCI,
- > Trophée des Porteurs de projets privés

Pour chaque catégorie, les projets peuvent contribuer à l'attractivité résidentielle et/ou touristique.

Le jury décerne également deux prix spéciaux :

- > **Trophée de la Transition Écologique et Énergétique** : il vise à récompenser les collectivités et les associations (Syndicats mixtes, GIP...) pour une initiative en matière d'écologie, d'efficacité énergétique, préservation de la biodiversité, d'économie circulaire.
- > **Trophée de l'Innovation Digitale** : il vise à récompenser les porteurs de projets privés pour une initiative en communication digitale ou numérique au service de l'attractivité du territoire.

Article 3 / Modalités de participation et inscriptions

3.1 Éligibilité

Les EPCI, communes et porteurs de projets dont le siège se situe en Seine-Maritime peuvent candidater aux Trophées de l'Attractivité®.

Un même EPCI, commune ou porteur de projet peut présenter plusieurs projets, mais pas dans le même trophée. Le jury se réserve le droit de réaffecter un dossier dans une autre catégorie s'il la juge plus appropriée.

3.2 Inscriptions

Les candidatures sont à adresser, au plus tard, le 15 mai 2023.

- Soit par e-mail à mathilda.clennell@sma76.fr
- Soit par courrier à l'adresse suivante :

Seine-Maritime Attractivité

Dossier de candidature -Trophées de l'Attractivité

28 rue Raymond Aron - BP 52

76 824 Mont-Saint-Aignan Cedex

La participation à cet événement est gratuite.

Pour les éléments volumineux, type vidéo ou diaporama de photos (supérieur à 7 mégaoctets), merci d'héberger ces éléments sur le serveur de partage « Wetransfer » (www.wetransfer.com/) et de nous renvoyer les liens de téléchargement par e-mail à mathilda.clennell@sma76.fr.

Article 4 / Jury et procédure

Le jury est constitué d'élus du Département de la Seine-Maritime et de représentants des partenaires.

Le jury peut être amené à demander des éléments complémentaires justifiant des résultats concrets des réalisations nominées.

Il analyse les dossiers reçus et délibère souverainement. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. En cas d'égalité de vote, la voix de la Présidente de Seine-Maritime Attractivité est prépondérante. Le jury sélectionne au maximum trois lauréats et désigne un coup de cœur dans chacun des trophées. Son animation est assurée par Seine-Maritime Attractivité agissant en qualité de concepteur et de modérateur.

Le jury s'engage à garder confidentielles toutes les délibérations et à une totale neutralité. Un membre du jury ayant un lien direct avec un des dossiers déposés ne pourra pas participer à la délibération sur le dossier en question.

Les lauréats désignés par le jury, dans chaque catégorie, seront notamment récompensés par la réalisation d'un film promotionnel d'une durée d'une minute (environ).

Les lauréats s'engagent à :

- Répondre aux sollicitations permettant la réalisation de cette vidéo,
- Être présent lors de la cérémonie de remise de prix.

Article 5 / Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon différents critères qualitatifs. Le jury se penchera selon les critères suivants :

- Caractère(s) innovant(s) du projet
- Originalité et durabilité du projet
- Utilité du projet auprès de la population
- L'impact visible du projet
- Le pourcentage du budget investi sur le projet et/ou la capacité à mobiliser des aides extérieures
- Une réalisation de moins de 3 ans
- La contribution au développement durable

Le jury se réserve la possibilité de ne pas accorder de prix dans le cas où aucun des projets présentés ne serait assez innovant. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la remise des Trophées de l'Attractivité®.

Article 6 / Remise des trophées

La cérémonie se déroulera le **30 novembre 2023**.

Les lauréats se verront remettre un diplôme. Le coup de cœur de chaque catégorie recevra un trophée.

Article 7 / Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation aux Trophées de l'Attractivité®, les EPCI, communes et porteurs de projets **doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le retourner signé** (voir au dos) à Seine-Maritime Attractivité.

Article 8 / Confidentialité et respect de la loi informatique

Les informations recueillies par Seine-Maritime Attractivité pourront faire l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer une base de données ou un recueil de bonnes pratiques.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent dans le dossier correspondant. Si un candidat souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à : Seine-Maritime Attractivité – 28 rue Raymond Aron – 76130 Mont-Saint-Aignan.

Article 9 / Responsabilités

La responsabilité de Seine-Maritime Attractivité ne saurait être engagée en cas d'annulation des trophées pour une raison indépendante à sa volonté.

Acceptation et bon pour accord

Je soussigné(e) en tant que candidat au concours **des Trophées de l'Attractivité®**, m'engage à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de mon dossier de candidature. J'ai pris connaissance du règlement du concours et m'engage à respecter sans restrictions les obligations indiquées.

Date et signature (précédé de la mention « **Bon pour acceptation** »)



Seine-Maritime Attractivité

28 rue Raymond Aron – BP 52
76824 Mont-Saint-Aignan
Tél. : 33 (0)2 35 12 10 10
contact@sma76.fr
seine-maritime-attractivite.com

Contacts

Bruno Morin
Responsable
Pôle Développement
bruno.morin@sma76.fr
Tél. : 06 73 94 74 69

Mathilda Clennell
Chargée de mission Territoires
et Développement Durable
mathilda.clennell@sma76.fr
Tél. : 07 88 47 20 32